



**MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LE LIONS CLUB DE SAINT-CLOUD, GARCHES, VAUCRESSON », DE L'ACCUEIL JEUNES 11-17, POUR L'ORGANISATION DE 6 SESSIONS DE FORMATION A L'ELOQUENCE A DESTINATION DES ELEVES DE 3<sup>ème</sup> AFIN DE LES PREPARER AU CONCOURS PREVU DURANT LE MOIS D'AVRIL 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la mise à disposition à titre gratuit, dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

**Vu** la Délibération n°2021-77 du conseil municipal du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attributions au Maire,

**Vu** le projet portant signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à l'Association « Le Lions Club de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson »,

**CONSIDERANT** que l'activité de l'association « Le Lions Club de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson », concourt à la satisfaction d'un intérêt général en assurant l'engagement et la citoyenneté des jeunes de Saint-Cloud,

**CONSIDERANT** que l'association « Le Lions Club de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson », s'engage en contrepartie de la mise à disposition des locaux pour l'organisation de six formations à l'éloquence à destination des élèves de 3eme afin de les préparer au concours prévu durant le mois d'avril 2023, à former gratuitement avec ses propres moyens d'encadrement, les jeunes candidats au concours d'éloquence,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de **SIGNER** la convention de partenariat avec l'association « Le Lions Club de Saint-Cloud, Garches, Vaucresson », pour la mise à disposition des locaux pour l'organisation de six formations à l'éloquence à destination des élèves de 3eme afin de les préparer au concours prévu durant le mois d'avril 2023.

**ARTICLE 2 :** de **CHARGER** la directrice générale des services de la Ville de Saint Cloud de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint Cloud.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 23 JAN. 2023  
Numéro AR. - Préfecture :  
23-17941  
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
23 JAN. 2023  
Acte exécutoire en date du : 23 JAN. 2023

Fait à Saint-Cloud, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,

  
Eric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.